

Kibungu, le 2 novembre 1961.-

OBJET:

Pension Mugina, S.-

N° 2386 / M.O.I.9/02/NL.-



A Monsieur le Directeur de la Caisse
des Pensions des Travailleurs du
Ruanda-Urundi

B.P. 1.600

USUMBURA.-

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre 71306/RT.7/9/
023.906/7.001.069 du 13 octobre, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance qu'aucun nouvel élément n'a été ajouté au
dossier du nommé MUGINA, S.

Néanmoins j'émetts de nouveau un avis
favorable à l'octroi d'une allocation comme prévu aux termes
de l'article 26 du décret du 6 juin 1956.

En effet, j'estime qu'on peut considérer
que Mugina a prêté ses services depuis 1910 au 1.1.1957 sans
interruption.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territ. Assistant,
L.A. NIJS.-